A ce point de vue, le ministère ne croît pas qu'il y ait un véritable dommage, car la cenvention de Londres spécifs que la retenue de 5 0/0 aura lieu pendant deux aus. Il ne s'agit donc les que d'une question de date pour le commencement de l'exècution de cette meure.

Les puissances se sont bornées à faire des réserves sur la question de droit, afin de auvegarder leura intérêts dans l'avenir et d'évriter qu'un précident pit être invoqué plus tard pour justifier des meures aphitraires. Quant à ce qui concerne le rapport du derce khedival, les puissences n'ont pris aucune résolution; elles en prendront peutèrre, alors la France n'agira pas seule et ne se réparare pas d'elles.

être, alors la France l'agira pas seule et ne se réparera pan d'el'es.

M. de Soubeyran dit que le gouvernement, reconnaissant l'ill guitté du décret khédivial, doit faire tout ce qui dépend de lui pour en empseher l'exécution.

M. a'Anilères demande l'urgence en faveur de sa proposition tendant à nommer une commission d'euquète sur la situation filancière de la France Cette commission aurait pour mandat d'établir le déficit acted, le moutant de la dette ainsi que la situation de la flotte et des arsenaux. Elle devrait déposer son rapport avant la discussion du budget.

M. Jules Roche dit que les critiques de M.
d'Allières se retrouvent dans les articles de tous
les journaux anti républicains, on y a maintes fois
répendu victorieusement à la tribune. La droite
pourra les reproduire lors de la discussion du budget. On y répondra de nouveau, il y a éene lieu
à epposer la question préalable à la proposition
de M. d'allières.

à esposer la question present de M. d'Aillères. La question présiable est votée par 324 voix contre 96 sur 420 votants. Les médailles commémoratives du Tonkin

M. Farcy dépose son rapport sur le projet de loi concernant les médailles commémoratives du Tonkin. Il demande l'argence et la discussion im-médiate qui sont ordonnées. Le texte de la commission ne paraissant pa-sufinamment clair et grammatical, M. le baron Reille demande le renvoi du projet à la commis-

Le renvoi est prononcé. Le recrutement de l'armée

Le recrutement de l'armée

La Chambre reprend la discussion du projet de
loi sur le recrutement.

M. Margaine demande que l'article 18 indique
d'une façon précise dans quelles limites la
deuxième portion du contingent sera établie. La
loi serait inapplicable si l'effectif du contingent
n'était pas fixé de manière à ce que les dépenses
n'excèdent pas les crédits votés chaque année pour
le budget de la guerre.
Avec le système de la commission, le nombre
des hommes ihcorporés dépassera le chifre correspondant aux nécessités budgétaires. Que fera-t-on
alors? On renverra certeins hommes par anticipation comme cela s'est déjà fait; mais comment ces
hommes seront-ils choise?

alors ? On renverra certains nommes par anticipa-tion comme cela s'est déjà fait; mais comment ces hommes seront-ils choisis? Il ne doit pasy avoir d'autre choix que celui du tirage au sort, autrement on criera à la faveur. On pourrait éviter une parellie éventualité en frant dans la loi le chiffre de la deuxième portion. M. le général Campenon dit que les observa-tions de M. Margaine rentrent dans le cadre de l'amendement est de M. le baron Reille; or, cet amen-dement est le contrepied du projet du gouverne-ment.

meut. M. Reille demande le renvoi de l'article 18 à la Le renvei est repoussé par 345 voix contre 122,

Le raticles 10 et 11, coscernant l'incorporation des individus ayant subi une condamnation, qu' avaient été réservés, sont adoptés saus discus

avaient été réservée, sont adoptés sans discussion.

L'article 18 est mis en discussion.

Mgr Freppel presente un amendement tendant
à dispense roonditionnellement du service militaire
le élèves ecclésiastiques désignés par les archevêques et véçues. Il demande que la discussion
soit sjournée à la prochaine séance.

Après deux épreuves dout uses, la Chambre repousse l'ajournement de la discu sion par 248 voix
centre 171, sur 419 voiants.

Mgr Freppel défent l'amendement quoique,
ditil, les ministres des cultes soient placés par
le prejet dans la situation de dispense temporaire,
cependant, en réalité, jamais un ministre de la
guerre les appellera sous les drapeaux; alors
pourquei préparer p-ndant la peir des soldats
qu'on n'empleiera pas dans la guerre.

Le général Campenon déclare que les ecclésiastiques partiront comme les autres tant qu'ils
seront de la réserve.

siastiques partirent comme les atures taux que seront de la réserve.

Mgr Freppel fait remarquer qu'ila'agit de 1,800 jeuces gens sur un centingent de 300,000 hommes. Il termine en invoquart les nécessités du recrutement du clergé. Si la Chambre nese rend pas à ces considerations, il sera démontré qu'elle s'inspire non de l'intrêt militeire, mais de l'esprit hostile contre le clergé et la religion.

L'amendement de Mgr Freppel est repoussé par acque contre 78.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi. La suite de la discussion est renvoyée à samedi. La séance est levée.

LETTRES PARISIENNES

la ratification de cette convention, en a commencé
l'acculor; il a ainsi fait une retenue de 5 00 sur
un coupon. Cette meaure a provoqué les réclamations de toutes les psissances, et l'on a pu croire
qu'elle serait rapportée; il n'en est rion cepondant
et le décret a été maintean.

L'orateur demande donc au ministre quel est, à
ce sujet, la véritable sithatice, se réservant de proposer telles résolutions qu'elle compertanit.

M. de L'essegs ne se contente pas de préciser et
de chiffrer les résultats acquis, il précise gelemit les sepérances d'avenir, et il montre les
conventes et l'anguer et au de chiffrer les résultats acquis qu'elle serait rapportée; il n'en est rion cepondant
es sujet, la véritable sithatice, se réservant de proposer telles résolutions qu'elle compertanit.

M. de Freyciact Acclare que la question est
double, Au point de vue du dreit, la France et les
autres puissances out considéré le décret kéndirat
il duquel on va procéder à l'élargissement du cants
des terrains et dans le compagnie trouvera de
nouvelles sources de profits dans les connessions
de terrains et dans le compagnie trouvera de
nouvelles sources de profits dans les connessions
de terrains et dans le consessions
des terrains et dans le consessions
des terrains et dans le consessions
de terrains et dans le consessions
des terrains et dans le consessions
de terrains et dans le consessions
des terrains et dans le consessions
des terrains et dans le compagnie trouvera de
nouvelles sources de profits dans le consessions
des terrains et pue
l'acquait vie de la convention de londres,
prétendent avoir la ligalité pour elles. La France
n'a pas admis cotte manière de voir.

L'assemblée a voir à l'unanimité toutes les r

aussi soucieux que qui que ce soit des intérêts français, ne préparera pas la prédominance anglaise
dans le conseil.

Seulement, il fant tenir compte de ce que le trafic
du canal est fourni presque entièrement par l'Angleterre, et que l'acte de concession exige que le
conseil repré ente les intérêts universels.

D'autre part, convient-il de s'apitoyer sur le sort
des capitalistes engagés dans cete affaire?

A ce sujet, il a cte fait des calculs fort intéreseant et précieux à méditer. Le canal de Sucz a
ccûté 500 millions. Or, les actionnaires et obligataires ont dejà turché 1,200 millions, et les reveinus sont en progression régulière.

En outre, et en sus, la valeur réalisable du capital est également de 1,300 millions.

C'est-à-dire que les intéressés ont, à l'heure cù
nous sommes, retrouvé juste ciu fois leur mise de
fonds. Le succès dépasse de beaucoup les prévisions premières de M de Lessey, privisions qui,
cepe dant, a valent trouvé tant d'incredules.

Rapprochons de ces résulats les calculs faits
par le même homme instruit de toutes les coles
faites et fort de teute l'experience acquise, pour
une seconde entrepries semblable : le Panama.

Le canal de Panama doit crûter deux fois plus
que clui de Sucz; mais il rapportera le triple et
it aura le très grand avantage de servir surtout au
trafic des produits français.

En effet, le canal de Sucz a ouvert l'Asie que les
Anglais avaient depuis longtemps en monopole,
tandis que le canal de Panama ouvre l'océan Paci-

En effet, le canal de Suez a ouvert l'Asie que les Auglais avaient depuis longtemps en monopole, tandis que le canal de l'anama ouvre l'océan Pacifique, dont les côtes sont peuplèes d'hommes de la race latine, que les produits français seuls peuvent satisfaire. Le canal de l'ans ma est donc une œuvre doublement nationale. — CM. DE T.

Situation météorologique. — La forte dépression signalée hier vers Stockholm s'éloigne au mord de la Russie ; son centre est près d'Helsings-fors (74 mm.). Une tempête d'entre O. et N. sévit encore sur la Baltique. Le beromètre est au-dessus de 770 mm. sur l'Augleterre et le nord de la France, il a baissé de 6 mm. aux Hebrides sous l'influence d'une dépression qui passe entre l'Ecosse et I l'alande. Sur la Méditerranée, les mouvements orageux disparaissent etle temps revient au beau, La température est genéralement en baisse. Les extrêmes étaient ce matin de 5° à Bode et de 23° à Palerme et à Constantinople. Il y a eu cette nuit un refroidissement sensitle, le thermomètre est descendu à 7° à Paris, 4° à Nancy et 3° au Pay de-Dôme.

descendu à 7° à Paris, 4° a mane, 600 Dôme. En France, le beau temps va continuer. Hier, à Paris, la journée a été belle.

Temperature. — Le thermomètre contigrade de l'ingénieur Queslin, l, rue de la Bourse, à Paris, marquais aujourd'hui :

A 7 h. du matin 10° 5 l. au-dessus de nére.
— 11 h. — 1° 2/. —

Hauteur barométrique · 767 mps.

Observations météorologiques. - Paris 762 à Nice; 771 à Brest, Boulogne. — Paris, 762 à Nice; 771 à Brest, Boulogne. — Fortes bourrasques de la Suède s'éloigne vers le norder. — Le beromètre reste très elevé à l'onest de l'Eurepe; la dépressiondu golfe de Gâues est comblee. — Temps probable: vent d'entre nord et est ciel beau. — Temps probable: vent d'entre nord et est ciel beau. — Température voisine de la normale.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le cercle militaire, dans sa réunion du 6 juin, a décidé qu'une assemblée générale, à laquelle sersient convoqués les officiers membres du cercle et les officiers qui n'en font pas encore partie, aurait lieu le samedi 13 courant, à 8 h. 12 du soir, au siège actuel, 41, rue Saint Georges. Cette réunion a pour but le choix d'un local exclusivement réservé aux officiers, et la formation, pour Roubaix et Touceoing, d'une école d'instruction de lir et de sciences militaires.

Noces d'or. — Qu'y a-t-il de plus émouvant et l'on pourrait cire de plus auguste que octte cérémonie des noces d'or qui raméne ensemble su pied des autels, des ép ux unis depuis un demi-siècl. †
Lundi, ont été célébrées les noces d'or de M. Dolant et de Mime Dolant, née Zénsid Pollet, demenrant, 119, rue du Moulin-de-Roubaix. C'est à l'église Saint-Martin, alors l'un que paroisse de Roubaix que fut béui leur mariage, il y a cinquante-deux ans. C'est à Sainte Elisabeth qu'ils sont venus s'agenouiller lundi.

deux ans. Cest a Sainte Elisabeth qu'is sont venus s'agenouiller lundi.
Une foule considérable de parents, d'amis, d'ha bitants du quartier du Moulin assistait à la pieuse cérémonie dans l'église décorée avec une certaine pompe pour la circonstance.
M. l'abbé Tilmant, curé de Sainte-Elisabeth, a prononce une allocution très-touchante. Il a célébré ces époux qui pouvaient se présenter devant Dieu, le front haut, n's yant jamais menti à leurs mutuelles premesses

mutuelles promesses
Après la cérémonie, les jubilaires ont été reconduits soleanellement à leur domicile. Tout le
quartier était en lie-se; on avait pavoisé les maisons et élevé un arc de triomphe. A une haure, un
joyeux banquet a r'uni au restaurant du caté
Mac. Mahon, boulevard de Paris, les deux vieil-

Fanfare Delattre. — C'est dimanche prochain que la Fanfare Delattre se rend à Raismes, piàs de Valenciennes, pour y donner un concert. Une belle reception attend nos concitoyens; nous leur soutaitons un franc supcès.

Le départ des societaires aura lieu à 10 h. 20 du matin; les membres honoraires désireux de les accompagner, sont priés de se faire inscrire au local de la société, rue de Tourcoing, avant sauuei 13 courant, à midia ny lust strd; ils participeront à la reduction sur le prix du veyage, accordée par la Compagnie du Nord, à la société.

La grave affire de mœurs dent dous avons parle à la fin de la semaine de Thière, n'a avene azenne nouvelle arrestation, bien que le bruit con taite ait couru en ville. L'engeête est terminés les résultats sont accabiants pour la femme Angé lique Mayeu, qui encourra, sans doute, une codamnation très sevère. Cette misérable ne s'est pa départie de son cynisme des premiers jours; mai elle a fait des demi-aveux Il semble de plus en plu certain qu'elle se livrait à ses pratiques abomins certain qu'elle se hivrait à ses pratiqu Lles depuis cinq ou six ans.

Eliza V..., la jeune servante accusée d'avoir laisse mourir son nouvean-ne faute de soins, a été tranportée jeudi a l'hôpital. Elle est fort souf frante, et si son arrestation doit être opèrée, ce ne sera peus avant plusieurs jours. Cette jeune fille est née à Marquion (Belgique). son père qui est veu depuis qu'ique temps et hab 3º à Roubeir, rue des Longue-Bales, vivait complétement isoic : il s'estait separé de ses enfants. La fille avait été place comme servante et un jeune garçon, âge de onze ans, mis en pension dans une famille de la rue de l'Onnuelet.
C'était Elisa V... qui navait la nancie de contre

l'Onnelet.
C'était Elisa V... qui payait la pension de son frère; comme nous l'avons dit, cette malheurense n's que 17 ans.
Se produirait-il autant d'affaires de ce genre si certains parents comprenaient mieux leurs devoirs et averçaient une surveillaince plus active sur les enfants? Non, assurément, et le fait n'en est que plus deplorable.

L'affaire de la place de l'Abatoir. — L'état de Vetbeke, sur la tête duquel un tripier, sommé Coupleux, avait asséné de nombreux coups de canne plombée est assez satisfaisant. Contrairement à ce qu'on avait d'abord orut, il n's pas de fracture au crâne. Cet individu était tellement ivre lersque cette scène s'est passée qu'il ui est impossible aujourd'hoi de donner le meindre renseignement à ce sujet.

M. le commissaire Bailly qui s'était rendu à l'hôpital pour interroger Verbeke, n'a pu obtenir de lui aucun détail précis.

Inspection des denrées alimentaires.

Inspection des denrees alimentaires. — Une tournée opérée, jouil muin, dans diverses boutiques de la ville, par M. l'inspecteur Defermez, a en pour coné, mone une veritable razzia. Qu'on en juge un peu, par la nounen-lature suivants: 16 litres de laut-battu, 12 kil. de raisin, 13 kil. de figues, 10 kil. de pommes de terre, 6 kil. de jambon cuit. Toutes ces denrées ont été saisies comme impropres à la consommation.

Le chien d'un cabaretier de la Grand'Place mordu, mercredi matin, rue Saint-Antoine, une famme de ce quartier, nommée Zalma Georges. Un agent a fait immédiatement caut riser la plane et a dressé procès-verbal au cabaretier pour laisser son chien dépouvu de muselière. A cette saison, on ne saur-sit être trop eévère sur ce point, et nous espérons que la police fera observer rigoureusement l'arrêté municipal sur la divagation des chiens.

Puisque nous causons de chiens, mentions une aventure survenue mercredi à un agent char-gé du recensement de ces intéressants quadrupé

gé du reconsement de ces intéressants quadrapédes.

Le représentant de la force publique entre dans un astaminet de la rus Vaucanson et. demande au propriétaire, Quiry, de faire sa déclaration : e Ma a déclaration it e pau l'autre, cela ne to regarde pass. E...iche-moi la paix ou... Pais le fougueux Quiry, qui etait ce qu'en appelle, en bon français, complètement pris de boisson, court dans sa cuisine et s'y enferme à double tour.

L'agent, usant d'une lous ble modération, se retire, quitte à pincer plus tard notre bomme, et continue sa touraée. C'inq minutes après, il repasse devant le même estaminent : Quivy, est sur le seui des a perte, le regardant d'un air narquois. Puis, tout a coup, le c baretter lui lance une bordée d'injures, dont les plus aimables étaient voleur, vaurien, fainéant, etc. La patience de l'agent est mise à bout : il stréfé l'ivrage-equi résiste de sen mieux et se laisse, pour ai si dire, traiser au po te.

L'agen; n'a même pu mener à bonne fin cette opération qu'ave c'aile d'une de ses collègues qu'il a rescontre rue Saint Honoré.

a Ce qui est dans le fossé, c'est le soi lat, » dit un proverbe, inventé sans doute par un « partageux ». Knockaert n'est pas soidat, mais il prend tout de même ce qui est dans le fossé, au risque de s'expsor à des dévagréments avec la justice.

Jeudi matin, il arrive au chantier de la briqueteris où il travaille et trouve, dans une trapchée, un porte-monnaie renformant un peu d'argent et égaté par un autre ouvrier briquetier de ses amis. Ils s'empare du contenu, mais on s'aperçoit du vol, et voilà pourquoi Knockaert a été conduit au « violon ».

On signale en ce moment dans la circulation un assez grand nombre de pièces fausses de 5 fr. en argent. Blies sont frappres au milliusme de 1832 et à l'effigie de Louis XVIII. Ces pièces, quoique assez bien imitées, sont faciles à reconcaître au toucher, car elles sont savonneuses. De plus, la couleur est plus foncée que celle de l'argent. On peut encore les reconcaître à leur son, qui est plus clair que celui de l'argent an titre de 9/10.
De son côté, le ministre des finances vient d'adresser à seu agents la circulaire suivante: M. de Lesseps a lu, jeudi, aux actionnaires du Suez, réunis en assemblée ordinaire et extraordinaire un rapport complet et rempli de chiffres précis sur les résultats de l'année 1884 et la situation actuelle de la Compagnie.

La progression du transit s'est continuée maigré
La progression du transit s'est continuée maigré
toutes les circonstances les plus défavorables et au milleu d'une des crises économiques les plus

reasemblant aux pièces de cinq francs, mais per-dant un franc au change. L'administration a été informée que certains individue, dans le but de tra-fiquer sur cette monnaie, en avaient introduit de

grandes quantités.

Il est bon que le public en soit avisé, que, le cas échéant, il vérifie les pièces dont il s'agit et gâts dont ils sont la cause i volunt ice.

Les auteurs de ce jeu dangereux paleront les dégâts dont ils sont la cause i volunt ice.

Une course — Dimanche 14 juin: sur la place

Il ny a rien de nouveau sous le soleit; on savait d'à cela du temps de Sal-mon, mais il est bon de le dire, les bonnes chases, du reste, se sauraiont être trop r-pétées. — Sainte-Colembe, le mars 1885. — Ma femme sonfrait depuis long-temps d'un mal de tête et d'un rhumatisme qui se portait tantôt à us bras, tautôt dans les jambes, Depuis qu'elle emplois les Pitules Suisses, elle va beancoup mieux. J'autorise M. Hertze, pharmacien, 23, rue Grammont, à Paris, à publier cette lettre, et je le pris de m'envoyer encore trois boites des ses bonnes Pitules Snisses à 1 fr. 50.

**François Jouve, négociant, aux Bègues-de-Ste-Colembe, par Orpierre (H.-A.) 10933

LA QUESTION DU COLLÈGE

Rapport Li à la séance du conseil municipal du 8 juin 1881, par M. Louis Cordonnire, sur les modifications apportées par l'auterité académi-que aux majets de bail et de convention entre la Ville de Roubaix et l'Institution Notre-Dame-des Victores. des-Victoires.

Messieurs,
Dans sa séance du 16 janvier 1885, le conseil
Brozicipal de Roubaix a adopté:
19 Un projet de bait qui assure, pendant dix-huit
ans, à l'Institution Notre Dame-des-Victoires la
jonisaance de l'immeuble qu'elle occupe actuelle-

jonisance de l'immeuble qu'elle occups actuelle-nent; 2º Un projet de convention relative à l'organisa-tion de l'esseignement secondaire spécial dans catte Institution. A la date du lei più in 1885, Monsieur le préfet du Nord a prié Mousieur le Maire de Roubaix de réu-cir d'argence le conseil municipal, pour délibérer sur des observations de M. le recteur de l'Acadé-nuie de Deuai, tendant à faire modifier ce bail et ette convention. Avant d'aborder l'examen même de ces observa

cette convention.

Avant d'aborder l'examen même de ces observations, que vous venez de renvoyer à l'étude de commissions des écoles et des finances réunies, nous croyens devoir vous faire remarquer que nous serions en droit de nous refuser à toute nouvelle délibération, tant au sujet du bail qu'au sujet de la convention.

En ce qui concerne le bail, il n'est pas dans les attributions de M. le recteur de l'Académie de proposer aucens modification. Le conseil municipal a plein pouvoir pour faire les haux de dix-hoit aire; la loi du 5 avril 1884 est formeile à cet égant, et il resulte de la combinateon des articles 61 § 1º que les délibérations, portant sur « des conditions de baux dont la duré ne depasse pas 18 ans », sont des délibérations réglementaires, des délibérations qui ont un caractère définitif, qui ne sont soumises à aveune autorisation.

En ce qui concerne la convention, c'est le constil académique qui, en vertu de la loi du 15 mars 1850, article 69, et de la loi du 26 juin 1855, art 7, at seu charge de donner son avis sur les subventions accordees par les communes aux établissements three d'ensegriement secondaire class que ou spécial. C'est le conseil académique et non pus le recteur de l'Académie.

Neus n'hesitons pas, cependant, Messieurs, pra deference pour ce hart fonctionnaire, et pour de raisons de sage prudence à examiner attentivement les modifications qu'il propose. Nous espérons que l'administration supéri-ure nous tiendra compte de ce témoig age de notre bonne volonté, en hâtant la solution de cette aff ire, et ne privera pas plus longtemps notre labori use cité, d'un ensegnement aussi inconsente que desiré. Passons donc à l'exameu de ces modifications.

En ce qui concerne le bait.

1' M. les recteur trouve la durée du bail expess

seignement aussi n'écossaire que desiré. Passons donc à l'exament de ces modifications.

En ce qui concerne le bait.

1. M. le recteur trouve la durée du bail excessive et déclare que « les consaiters municipaux actuels ne doivent pas engager leurs successours pour une periode aussi longue». — Mais la loi en déclare du le la la lesse le conseil municipal libre de faire comme il lun plait, les bast de dixhuit ans, sans avis et sans antoriention. On rappelle que le traité primitif de 1866 ne liat la commune que pour ueuf années, seulement en ne dit pas que le conseil municipal n'avait alors que pour un bail de necí ans les pouvoirs qu'il a aujouri'hui peur un buil de dix-buit ans. (Comparez la lei du IX juillet 1837, art. 19, § 5 avec la loi du 5 avril 1851, a t. 65, § ler.)

2' Le prix du loyer n'est pas assez élavé ajoutet on si l'on en juge par la valenc de l'immeuble. — Mais il fant justement chercher ailleurs les véritabes bases d'appréciation. Le rapport de la sous-commission fait une pleine lumière sur ce point et demontre ans réplique possible, les avantages fluanciers que precue à la ville de Raphary Le

bies buses d'appréciation. Le rapport de la souscommission fait une pleine lumière sur ce point et
demontre sans réplique possible, les avantage
financiers que procare à la ville de Roubaix le
contrat passé avec l'Institution Notre-Dame-desVictoires.

3º Enfin, Monsieur le recteur déclare qu'il faudrait « buffer comme illégale » la clause par laqueille la ville s'engage à mettre à la disposition
de l'Institution le matériel nécessaire à l'enseignement des sciences mathématiques, chimiques et naturelles, et cela parce que « la loi autorise la
concession du matériel d'enseignement. ». Nous
pouvous répondre qu'il ne s'agit pas de la concession d'un local, il s'agit d'un bail et la loi ne défend nulle part, au bailleur, de vengager à fournir
des meubles pour l'usage auquel on destinela maison, c'est même le contraire qui arrive tous les
jours. Cependant, malgré toutes les raisons que
nous avons de trouver juets cette interprétation de
la loi, nous pensons que, faute d'un texte, nous yautorisant d'une façan formelle, il est plus prudent de
renoncer à cette clause du bail et nous vous proposons de la supprimer.

4º Quant au terner « collège » que la loi nous interdit d'emplayer, nous le rempiaçons par cette
formule : « les cuers correspondant à ceux d'un
extlège dit de plein exercice ». (A suuvre.)

TOURCOING

Jeudi, vers une heure et demie de l'après-midi, des conscrits s'anusaient à faire reculer un cheval D. — Avant,
coup de bâton?

façade de la maison habitée par Mile A. Lepers, mediste; la vitrine a ete mise en pièces. Cette voiture appartient à un marchand de beurre de Roncq, qui était descendu pour servir des

Une course — Dimanche 14 juin; sur la place Thiers, à l'issue du concert, M. Emile, coureur de Paris, sarnemmé l'*infattophis*, fera publiquement trente fois le tour de la première rangée d'arbre, soit environ 9,500 mètres en moins de 30 minutes.

Bondues.— Le conseil municipal a terminé sa sessi in de mai. Per ni les divetess questiens traites, on remarque l'approbation des cemptes administratifs du maire et du receveur municipal pour l'exerce e 1884 — le vote de l'emploi des rescurces applicables aux chemnes vicinaux de toutes cat gories en 1886. Le conseil a, en outre, sollicité renouvellement du cadastre de la commune, qui date de 1829.

date de 1829.

— Le temps a favoris le concert donné dimanche dernier dans le magn fiquepare de M. Devémy. Il y avait foule, et de nombreux promeneurs étaient venus de Tourcoing, de Roubsix et des environs. Le succès a été complet : il fién pouvait gaèse être autrement, à cause du but charitable de la fête et de l'excellente ex ention des quatre so ciétés musicales qui avaient prêté leur concours: la Musique municipale de Bondues: la Farfure des Sapeurs-Pompiers de Tourcoing, la Musique municipale de Mouveaux et la Soèiéte chorale du Bianc-Seau.

Les organisateurs ont donc dreit à de contracte du les causes de la contracte de la contracte

Les organisateurs ont donc droit à de chaleureuse félicitations.
Le tir ge de la tombola a en lieu après le concart; voici les numéros gaznarts: 1508, lot de 100 fr.; 1101, id. de 60 fr.; 479, id. de 40 fr.; 435 id. de 20 fr.

d. de 20 fr. Les porteurs de ces cachets peuvent réclamer eur lot jusqu'au 10 juilles prochain.

LILLE

Certificat de grammaire.— Les candidats au certificat de grammaire exigé desétudiants en medecine et en pharmacie, non pourvus du diplôme de bachelier ou du certificat d'étrides de l'enseignement secondaire spécial, sont informés que la prochaine session relative à cet examen, s'ouvrira à Lule, le 2 juillet prochain, à hoit heures précises du matin, dans l'une des salles de la Préfectars. L'examen com lémentaire exigé des aspirants au titre d'officier le santé, par le décret du ler août 1893 et portant sur les eléments de physique, de chime et d'histoire naturelle, sera subi immédiatement après les épreuves du certificat de grammaire.

Le registre d'inscription est ouvert dans les bu reaux de l'inspection académique, à la Préfecture du Nord, et sera clos le 24 jum.

Courses de Lille.— Prix du Moulin (Course de haies à réclamer, 2.500 mètre»). Voici les noms des chevant inecrits pour cette course: Rebound, Tagus (3,009 fr.), Général Williams (7.509 fr.), Le magruber (4500 fr.) Mylord, Calalane (3,000 fr.). On peut se procurer des cachets à l'avance, au siègr de la Société, 111, rue Nationale, de neuf heures du matin à six heures du soir.

Tribunal correctionnel de Lille

Tribunal correctionnel de Lille

Audierce du jeudi 11 juin

Prissidance de M. PARESTY.

Adolphe Pieters demeure rus Pierre-le Roubaix à Roubaix ; il a7 ans Depuis 14 ans la femme Deltour s'eccupe de son m. nace, et fr quemment des discussions avaient lieu dans le mûnze. Pieters était jaloux. Le 12 mai, les visins, entendant des cris chex Pieters, se précipirent dans la chambre

Pieters dans un état de fureur extrême, avait renvers sur le lit la femme Deltour et la tenait à la gonçum merteau dans l'autre main Pieters frappait à cupre loube et Les voisins parvivrent à l'empoigne, et, sux questions qui lui furent faires, il répondit : Je recrette ce pas l'avoir taus. De profondés blesures à la tête et à la politrine ont été constatées.

A l'audience, Pieters dit qu'il était vire et qu'il a frappé sans intention de tuer la femme Deltour. Son défenseur demanie l'induleencé du tribusal, prétendant que cet homme n'est pas toujours conseints, et que ce sair là, il était complètement surexoité par la boisson l'étairs est condamné à un an de prison et lé france d'amende.

Audience du jeudi 11 ju n

résidence de M. le conseiller Poulle. — Minis tère public : M. Dumas, avocat géneral. L'assassinat de la rue Narceau à Roubaix

Interrogatoire de l'accusé le président procède à l'interrogatoire d

M. le président procède à l'interrogatoire de Mathieu.
Celui-ci n'a plus l'attitude insouciante qu'il avait au mement du tirrage du jury. Du reste, il s'exprime diffi-l'ament en répondant aux questions qui lui sont posés:
D. — En B-laique, vous étiez militaire depois 1882. Vous avez en uite deserté. On vous a condamne à 28 jours de prison ; et plus tard vous au riez encore volé et frapps votre brigadier. Cest à la suite de ces vio ences que vous avez déserté de norveau et que vous êtes venu en France.
R. — C'est vrai.
D. — En France, qu'avez-veus fait?
R. — Je suis entré au service de Locquegnies, vers le 2 avril.
D. — Le 7 avril, vous étiez au cabaret Destope,

D - Le 7 avril, vous étiez au cabaret Destope D.— Le / avril, vons étiez au cabaret Destope avec vetre maître. Locquegnies y a tiré de sa poche une bourts. Vous le rappelez-vous?

R.— Oni, M.— Président.
D.— Il a été question d'un échange de camion, entre Locquegnies et Destopp. Cet échange n'a paseu lieu.

eu lieu.

R. — Jo n'en sais rien.
D. — Vous rentrez après dans le hangar, avec votre putron Que s'eut-il alors pas-é?
R. — Jair réclamé à mon maitre l'argent qu'il me devait. Il a répoudu qu'il ne me connaissant pas et n'avait pas d'argent à me remettre J'ai répliqué que je ne travaitlais pas pour rien. Il a voulu me lancer des coups. J'ai glissé, à ce moment, sur une hache ». Ja l'ai raisis et avec cettarme, ja l'ai frappé deur fois sur la tête.

D. — Avant as la li aviéz vous pas denné un ne lui aviez-vous pas denné un

R — Non.
D. — No idi avez-vous pas pris sa bourse?
R. — Eu la preunnt, je ne pensuis qu'a me payer de ce qu'il me devait; mais, en apercevant l'or, je u'ai pu résister à l'euvis de tout m'approprier.
D. — Cette stène a-t-e le duré iongtemps?
R. — Jone sau saile dire.
D. — Après cette scène, qu'avez-vous fait?
R. — Josuis parti à Wattrelos, puis en Belgique. Enfin je suiv révenu en France.
D. — Qu'avez-vens fait de l'argent?
R. — Jel'ai empleye à l'achat d'effets et à payer des consemmations.
D. — Lors de votre retour en France, on vous a arrêté et, quand on vous a parlé de l'accusation d'assassinat pesant sur vous, vous vous étes presque trouvé mai.
R. — Je le reconnais.
— A ce moment, M. le Président fait représenter à MM. les jurés l'unstrument qui a servi au crime.
Dépositious des térmoins

à MM. les jurés l'instrument qui a servi au crime.

Dépositious des témoins
Les témoins à charge sont au nombre de quinze.
Ils déposent successivement:
ler témera. — Emile Grimonprez, 28 ans, cultivateur à Wattrelos. — Mathieu a été domestique chez moi, pendant ciaq mois, il nous a assez bien servi; mais je lui ai confé un paletot, pour le perter à un tailleur. Il set ensuite allé le chercher, sans en êtra chargé, et l'a emporté.

Sur l'interpellation, l'accasé déclare qu'il a emporté le paletot, parce que le témoin lui devait de l'argent.

norté le paletot, parce que le témoin lui devait de l'argent.

20 témon. — M. Auguste Bailly, commissaire de police à Roubaix. — Dans la nuit du 7 au 8 avril, le fus prevenu que Lecquengnies avait été trouvé bilgnant lans sou sang. El me rendant à son hangar, je rencontrai le brancard qui le transportait à l'hôpital; mais je ne pus en Urer aucune parole. J'appris bientôt que, dans l'après miti du 7, la victime et ron domestique s'étaient rendus au cabaret du sieur Distopp. C. dernier déclara qu'il avait été qu'i in entre lui et Locqueugnies d'un échange de chariot. L'échange ne s'était pas fait, parce que le chariot était brisé; mais, au cours de ces pourpariers, la victime vait montré son or. Elle était essuite partie avec Mathieu, en disant qu'elle reviendrait; mais n'était pas revenue.

diant qu'elle reviendrait; mais n'était pas revenue.

J'entendis plustard une femme qui avait vu l'accusé se sauver les mains derrière le des. Cette
femme avait fait à un enfant estre réflection : ; ll
se sauve comme un voleur. ;

Le sieur Dubois m'in-fiqua comment il avait
trouvé son beau-père assassibé.

Je sus aussi que le dome-tique de l'accusé avait
demandé un livret à la mairie. C'est de cette manière que son identité fut centue.

Enfin, j'ai vu l'arme et la victime. Sur l'instrument du crime, se trouvaientenoore qui-quas poils
provenant de la casquette que portait la victime.

Le lendemain, celle-ci mourut. Le surlendemain, l'accusé Mathieu était mis en état d'arrestation.

3e témoin. — M. Bavart, doctaur en médecine à

3e temoin. - M. Buyart, docteur en médecine à

3e témoin. — M. Bayart, docteur en médecine à Roubaix, expose ses constations qu'il a, comme toujours, laites avec beaucoup de so'n. J'a), dit-il, examiné Locqueugnies à l'hôpital. Il n'aveit plus que quelques heures à vivre et, en effet, la mort s'en est bientôt suivie.

L'accusé a frapé avec le dos de la hachette et non avec son tranchet.

La victime avait à la tête six blessures dont la principale était située à la partie supériaure de la rigion temporale gauche; mais l'autopsie a démontré qu'il n'y avait en que deux coups port s. Un coup avait, à lui seul, fait plusieurs blessures.

Du reste, la principale place était mortelle. Les avaient été brisés. Il a fallu que l'accusé frapatt rès-leri.

os avaient eté brisés. Il a fallu que l'accusé frap-fât très-f.rt.

Selon moi, après le premier conp. la victime est tembée. Les autres coups lui ont été donnée, par-fait qu'il était maintenu et avait la tête contre quelque chose.

Sur interpellation, l'accusé, après avoir hé-sité, reconnait que Locqueugnies et tembé après le premier des comps reque. Il avone également voir ensuite frappé la victime renversée sur son et.

At the state of th

main. — Marie Rustin, femme Locqueu-gnies, 43 ans, cabaretière à Roubaix. C'est la veuve de la victime. Elle raconte comment son mari avait consentià recueillir l'accusé, sans lui payer de salaires, moyennant la nourriture qu'il lui donnait. Locqueuraise stait un petit marchand de bois à cl'umer les poèles. Il gagnait 20 fr. environ par semaire.

semaine.

— A la suita de ce temoignage, M. le commis-saire de police Bailly, interpella, declare que la victime avait la bonté de recueillir souvent des

saire as ponce ballly, interpelly, declare que la victime avait la bonté de recueillir souvent des individus. Ge témon. — Florentine Houtekins, femme Dutrieux, 55 aus. à Roubaix. — J'ai vu le malheureux Loquegaics, lorsque Dubois l'a decouvert cans le lavag r. baignant dans son sang.

To témon. — Camille Destope, 48 aus, cabaretr à Roubaix. — Mathieu et v-nu chez moi avec L. cquengaies, vers 3 heureadu soir. Ma femme m'a appelé, car j'etais dans ma boulangere. Je me suis re ndu dans l'estaminet où Locquegaies m'a parlé d'echange un camion. Aprés des pourparlers, il fut convenu que l'échange aurait lieu, pourvu que le cum n', mais je me sris enfi a parçu qu'il était b isé Alors je n'at pirs vou'u de l'echange dans c s conditions précédemment sipulées. Cetchange a fut donc pas conclu ; et Locquegaie partit en dant qu'il reviendrait encere. Il était un peu chauffe.

disant qu'il reviendrait encore. Il était un peu échausse.

Se temoin. — Jeanne Basieur, semme Destepp,

43 ans, cabaretière à Ronbaix. — Le jour du crime.
Locquegnies est venu chez moi, avec l'accese. Il a demandé a mon mari d'echanger sen causion. A un moment, il a, en présence de Mathieu, vidé sa bourse et repaniu 100 fr. un is table. Celui-ci l'engageait fraquemment à partir.

9 témoin. — Muie Destopp, 19 ans, demeurant à Roubaix. — Elle confirme la déposition de sa mère. Elle a également remarqué l'argest de Locquegnies sur la table.

10 temoin. — Rosalie Daneyer, semme Rezamit, 31 ans, épicière à Roubaix. — J'habite en face du hangar de Locquegnies. J'ai vu, le jour

Benoît poussa un cri de joie et se précipita vers l'enfant, qu'il couvrit de baisers en mur-

l'escalier, Marguerite fit un mouvement pour | rainures, coulait du toit et gargouillait joyeuse- | montrant le lit.

- P. tiot! petiot! b pleurait.

— Benoît, dit Marguerite en prenant sa main, qu'elle posa sur la têt- du petit Michel, jure-moi que tu ne boiras plus.

— Ah! je te le jure! répondit Benoît presque

agenouillé agenoume. Ce serment-là était de ceux qu'on tient, Mar-got le comprit et ouvrit ses bras.

Un mois après, le souvenir de cette terrible crise était effacé. Dieu aveit passé dessus sa main puissante. PAUL CELLIÈRES

FIN

LA MODE DE PARIS

52 numéros, paraissant chaque dimanche avec pages grand format, contenant par an plus de 3,000 Modéles de toilettes, costumes, confections, chapeaux, lingeries, bijoux, confiures, accessoires de toilette, costumes et confections pour enfants, jouets, travaux à l'aiguille, au crochet, tapisserie, ameublement, etc. Charades, énigmes et problèmes divers, ux Courrier traitant spécialement de la mode et un autre des détails de la toilette; Romans et nouvelles; Camseries anecdotiques, menus et recettes de cuisine et d'économie domestique. Enfin 24 grands Suppléments renfermant dans une année plus de 1,000 Patrons en grandeur naturelle et Modèles de broderies en tous genres.

FEMME A BENOIT

Marguerite jeta un cri de joie, prit les deux pièces et les porta fièvreusement à sea lèvres. Pour elle, c'étaient deux étoiles tombées du ciel. A demi folle, elle se précipita vers le lit et, entourant de baisers:

— Sauvé! chéri. dit-elle, sauvé! tu es sauvé! comprends-tu?... Dieu a eu pitié de nous! Je revieus.

Elle prit l'ordonnance sur la table, jeta sur

revieus.

Elle prit l'ordonnance sur la table, jeta sur sa tête le vieux fichu de laine qui lui servait de coiffure, et mit la main sur le pène pour sortir.

Mais, au moment d'ouvrir, elle fut arrêtée par Mais, nu moment d'ouvrir, elle traffète pune pensée qui ne lui était pas venue encore, pensée rapide comme l'éclair, froide comme l'acier, qui lui glaça le cœur et fit perler sur son front une sueur froide.

Quarante francs ! c'était une sommeénorme!

— D'où te vient-il, cet argent ? demanda-

avait bu. Mon Dieu! pensa-t-elle, est-ce que j'aurais

rante francs? Non.

Où les as-tu... trouvés alors?

La pauvre femme n'osait pas encore dire pris , cela ressemblait trop à « volés ».

reprit Marguerite, poussée par l'inflexible vo-

Non.
Alors... tu les a donc...?
Je les ai empruntés, dit en ricanant Benoît, avec une expression terrible de rage et d'ironie

trembler des pieds à la tête.

— Volés! répéta Benoît; eh bien, soit, volés si tu veux. Je ne veux pas que le petit meure, moi!

La mère tourna les yeux vers le lit, dans la blan-heur duquel se dess nait la silhouette mai- gre de l'enfant, et de cette pauvre petite face dégret de l'enfant, et de cette pauvre petite face de l'enfant, et de cette pauvre petite face de l'enfant, qui se mourait. Elle ne nouvait plus rien! moi!

La mère tourna les yeux vers le lit, dans la blancheur duquel se dess'nait la silhouette maigre de l'enfant, et de cette pauvre petite face décharnée, pâle, qu'elle n'avait peut-être plus un jour à regarder, elle revint aux deux pièces d'or qu'elle avait dans la main et qui étince-laient. C'était la vie de son enfant, cela! Elle n'avait qu'à dire comme Besoit: « Non, je ne veux pas que le petit meurel et il était sauvé peut-être. Certainement même, puisque le médecin l'avait dit. Les lèvres serrées, les sourcils froncés, plus pâle que le malade, elle les fixait d'un cés, plus pâle que le malade. elle les fixait d'un œil ardent, ces deux pièces d'or, dans sa main

qui tremblait.

Un effroyable combat, visible, se livrait en elle. Mais ce ne fut que la durée d'une seconde.
Elle referma la porte qu'elle avait entr'ouverte en parlant, et, calme tout à coup, résignée, sublime dans sa douleur, elle dit à Benott, les yeux qui tremblait.

dans les yeux:

- Le petit mourra, si Dieu le veut, mais il ne vivra pas pour entendre dire dans la rue: Tiens, voilà le fils du voleur qui passe.

Et, lui tendant les quarante francs.

 Le devoir, murmurait-elle à son orcille.

comme s'il avait eu quelque chose à lai pardon-Le devoir, murmurait-elle à son orcille, comme s'il avait eu quelque chose à lai pardonner, c'était le devoir.

Puis elle prit ses deux mains dans les siennes, posa sa tête à côté de la sienne sur l'orciller, pour prolongerson dernier baiser de mère, et elle attendit ainsi, sans malèdiction, sans colère, sans regret de son héroïque sacrifice, le dénouement qui semblait inévitable. Les minutes, les heures ne comptaient plus pour elle; le temps n'existait plus. Elle sersit restée là un mois aussi bien qu'un iour, un an aussi bien qu'un mois. Sa vie s'était arrêtée, comme une horloge dont le grand ressort vient de se briser.

Le jour la lira de cet épouvantable abattement. Cette lueur inattendue fut une surprise. Elle n'avait pas conscience de la nuit qui venait de s'écouler. Une surprise plus grande encore fut de retrouver auprès d'elle le petit encore vivant. Bon mieux, la fièvre avait cessé. Ses yeux semblaient vouloir s'ouvrir; ses mains, inertes de-la lui brûlait les doigts, il avait rôdé toute la

n'avait pas conscience de la nuit qui venait de s'écouler. Une surprise plus grande encore îut de retrouver auprès d'elle le petit encore vivant. Bren mieux. la fiver e avait cessé. Ses yeux semblaient vouloir s'ouvrir; ses maios, inertes depuis lonztemps, essayaient de presser ses mains. Le cœnr de la pauvre mère battait à lui rompre la poitrine. La nature, ce vrai médecin des pauvres, avait-elle fait son œuvre pendant cette init-là? L'enfant revenait-il à la vie?

Dehors, en même temps, pour la première fois depuis un mois, elle entendit rouer inuyamment une voiture. Elle regarda les vitres: l'épuisse couche de neige qui les cachait jusqu'à mi-hauteur avait fondu; l'eau suintait par les

ment dans les gouttières. Au ciel, la nappe uniformément grise de nuages s'était disloquée. uniformement grise de nuages s'élait disloquée, des points bleus apparaissaient çà et là, et la pauvre femme ne put retenir un cri de joie en voyant un rayon de soleil, qui rasait les toits, illuminer la vitre et se glisser dans la chambre. Cette lueur inattendue, cette consolation d'en haut, cette espérance, lepetit malade l'avait vue aussi, lui; caril tourna la tête, ouvribles yeux et sourit.

FEUILLETON DU 13 JUIN - (N° 5). deviné ?

deviné?
Puis, tout haut, d'un ton impérieux:
— D'où vient cet argent? Reponds... Tu es allé ehez Trinquefort?
— Oui, hégaya Renott. J'ai rencontré Bernard, qui a payé une tournée.
— Et c'est Bernard qui t'a prêté ces... qua-

pris

— Chez le patron.
— Il est donc revenu?

Benoîtse secoua comme pour se débarrasser des piqures d'une mouche, et, quittant le mur où il s'appuyait:

— Va donc chez le pharmacien d'abord, répondit-il. Nous causerons après.Le petit ne peut pas attendre.

— C'est le patron qui t'a donné cet argent? reprit Marguerite, poussée par l'inflevible vo

lonté de savoir.

Non, fit Benoît entre ses dents.

C'est le caissier alors?

menaçante.

— A qui?

— Au caissier, pardieu.

— A la caisse... et pas au caissier.

— Qu'est-ce que ça fait? pourvu que je les

Et, lui tendant les quarante francs.

Tu vaaretourner d'où tu viens, lai dit-elle.

Mais...? essaya de dire Benoît.

Tu remettras cet argent dans la caisse.
Poisque tu as été assez adroit pour le prendre sans être vu, tu leseras bien assezpour le rendre.
Machinalement, Benoît avait repris les pièces d'or. Mais il ne bougeait pas.

Obéis! lui dit su femme.
Et elle lui montrait la porte d'un geste si impérieux, qu'il passa devant elle en se cournant et sortit. Comme le bruit de ses pas s'éloignant dans